



RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ÉDITION 2020

ARTICLE 1

Pourquoi ce budget participatif ?

Dans le contexte inédit de ces dernières semaines, vous, habitants des Pyrénées-Atlantiques, avez impulsé un grand mouvement de solidarité en faisant preuve chaque jour de créativité et de volontarisme. Aujourd'hui, le Département souhaite vous accompagner pour que ces initiatives au service de tous se poursuivent et se développent. Inscrivons vos idées dans la durée !

Créons, innovons, inventons pour que demain, nous puissions être encore plus proches et plus solidaires.

Proches des gens, proches de la nature, solidaires entre les générations, solidaires entre territoires, tirons les leçons de nos expériences et repartons tous ensemble plus forts encore.

Vous avez des idées, des projets ? Le Département 64 vous écoute et vous accompagne ! Proposez vos idées ou votez pour celles qui vous semblent les plus intéressantes.

1.5 million d'euros sera mobilisé pour financer les idées qui recevront le plus de votes.

ARTICLE 2

Qui peut déposer une idée ?

Vous êtes :

- Un individu de plus de 11 ans ou un groupe de personnes (une classe, une famille, ...) résidant, travaillant ou étudiant dans les Pyrénées-Atlantiques,
- Une association à but non lucratif, donc vous pouvez déposer une idée de projet !

NB :

- L'accord des représentants légaux sera nécessaire pour les idées déposées par les citoyens de moins de 18 ans.
- **Les entreprises ne sont pas éligibles.**

ARTICLE 3

Quelles sont les idées de projet éligibles ?

Pour qu'une idée de projet soit éligible, elle devra satisfaire 8 conditions très simples.

L'idée :

- Bénéficiera au plus grand nombre, elle présentera un **intérêt général**. Elle ne devra pas générer d'intérêt personnel pour le porteur d'idées.
- Respectera le thème : « créons, innovons, inventons pour que demain, nous puissions être encore plus proches et plus solidaires ».
- Ne comportera pas d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- Devra se réaliser sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques,
- Pourra démarrer dans les 6 mois suivant la conclusion de la convention entre le Département et le maître d'ouvrage et être finalisée avant le 30 juin 2022,
- Sera assez précise pour pouvoir être analysée par les référents techniques du Département,
- **Portera sur des dépenses d'investissement** (des travaux ou de l'achat de matériel). Le projet ne devra pas générer de frais de fonctionnement importants sauf si ceux-ci sont pris en charge par la structure porteuse.
- Entrera dans le champ de compétences du Département : solidarités / éducation / déplacements / environnement / développement territorial / culture / sport (www.le64.fr).

Attention, l'idée de projet ne pourra pas entrer en contradiction avec une politique portée par le Département des Pyrénées-Atlantiques (www.le64.fr).

ARTICLE 4

Comment déposer une idée ?

Pour déposer une idée de projet, il faut compléter un formulaire. Ce formulaire est accessible sur le site internet : www.budgetparticipatif64.fr.

La rédaction en français est impérative et vous pouvez aussi compléter le formulaire en basque ou en occitan si vous le souhaitez. Chaque « déposant » peut proposer une seule idée.

Puis, ce formulaire peut être :

1. Envoyé en ligne sur le site internet : www.budgetparticipatif64.fr
2. Adressé au Conseil départemental par mail (budgetparticipatif@le64.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : BUDGET PARTICIPATIF, Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray, 64058 PAU cedex 09.
3. Déposé dans une des urnes mises à votre disposition dans les locaux du Département (Hôtel du Département, délégation de Bayonne, SDSEI). Les idées déposées dans les urnes seront relevées tous les 15 jours.

La période de dépôt des projets est fixée du **mercredi 1^{er} juillet 2020 à 8 h 00 au lundi 21 septembre à 8 h 00**.

ARTICLE 5

Qui réalise l'idée de projet ?

Vous avez une idée de projet et vous voulez la mettre en œuvre vous-même : il vous faudra créer une structure juridique (association par exemple).

Vous avez une idée de projet mais vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas la réaliser vous-même : nous vous accompagnerons pour essayer de trouver ensemble une solution (vous mettre en lien avec une association ou une collectivité qui réalisera le projet par exemple). Dans ce cas, une convention sera signée entre vous, cette structure support et le Département. De cette façon, vous serez associé à la réalisation de votre projet.

ARTICLE 6

Quelles sont les aides financières dont les idées de projet peuvent bénéficier ?

A qui est versée l'aide financière ?

Si vous êtes un particulier, le Département ne peut pas vous verser directement la subvention. Il la versera à la structure qui réalise le projet (association, collectivité, ...).

Si vous êtes une association, l'aide sera versée sur le compte bancaire de votre structure.

Les modalités de versement des aides seront définies dans une convention.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant total du projet ne pourra pas dépasser 50 000€ TTC. Les projets seront aidés à hauteur de 100 % du coût total TTC.

A noter : Si le projet est réalisé par une commune ou un EPCI, les dispositions de l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales s'appliqueront (minimum 20% d'autofinancement).

ARTICLE 7

Qui analyse les idées de projets et les met au vote ?

Si vous déposez une idée de projet, vous serez contacté par les référents techniques du Département.

Ces référents techniques vont examiner toutes les idées de projet pour vérifier qu'elles respectent bien les critères du règlement. Ils vont également étudier avec vous la faisabilité juridique et technique de l'idée pour qu'elle puisse devenir un projet à part entière.

Ce projet sera alors soumis au vote citoyen sur le site internet du budget participatif.

En cas de non-respect du règlement, l'idée de projet sera déclarée irrecevable. En cas de doute, d'incompréhension ou de difficultés juridiques ou techniques analysées, les référents techniques du Département prendront contact directement avec vous pour préciser votre idée de projet.

ARTICLE 8

Comment se passe le vote ?

Qui peut voter ?

Tout individu de plus de 11 ans résidant, travaillant ou étudiant dans les Pyrénées-Atlantiques.

Quand peut-on voter ?

Vous pourrez voter en ligne du **21 novembre 2020 à 8 heures au 4 janvier 2021 à 8 heures**. Si la phase d'analyse par les référents techniques du Département se fait plus rapidement que prévu, cette période de vote pourra être avancée. Le vote se fait en ligne sur le site internet du budget participatif. Vous pouvez bien sûr demander de l'aide aux référents techniques du

Département si vous avez des difficultés. **Vous ne pouvez voter qu'une seule fois et vous devez voter pour 3 projets différents.**

Si j'ai déposé une idée de projet, comment la faire connaître aux autres ?

Chaque porteur de projet assurera la promotion de son projet. Le Département vous mettra à disposition un « kit de communication ». Seuls les outils de communication de ce kit seront autorisés pour la promotion des projets. Les référents techniques du Département pourront vous conseiller si vous le souhaitez.

ARTICLE 9 Comment les projets sont-ils sélectionnés ?

Les projets qui obtiennent le plus de voix sont désignés lauréats, selon les modalités suivantes :

1. **Le projet qui arrive en tête dans chaque canton est sélectionné** : 27 projets sont donc retenus, sous réserve qu'il y ait bien des projets déposés et éligibles dans chaque canton.
2. Le montant correspondant à ces projets est déduit de l'enveloppe globale de 1.5 million.
3. La sélection complémentaire se déroule ensuite, en tenant compte du nombre de votes obtenus pour chaque projet, sans tenir compte du découpage cantonal et jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

ARTICLE 10 Quel est le rôle de la commission « Participation citoyenne » ?

La commission « Participation citoyenne » est composée de 7 élus départementaux. Elle est garante de la transparence de la démarche et de l'égalité des chances des idées de projet déposées. Elle veille au bon déroulement du budget participatif dans ses différentes étapes :

- Validation du règlement ;
- Annonce des résultats du vote et de la répartition de l'enveloppe financière dédiée à chaque projet ;
- Suivi de la réalisation des projets.

Les membres de cette commission et les référents techniques du Département ne prennent pas part au vote citoyen.

